

PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SCI L'ESQUIBA

Le 22 Février 2023 à 14h00 à Agen,

convoqués par le gérant.

Associés présents :

. ISSANDOU Philippe Puymaurin 24350 Lisle

. ISSANDOU Bruno 9 rue Albert camus 47300 Villeneuve sur Lot

Associés représentés :

. ISSANDOU Chantal 72 Avenue du Général Leclerc 75014 Paris ayant donné pouvoirs aux termes d'un mail reprenant l'ensemble des résolutions proposées et contacté par téléphone lors de cette Assemblée.

Monsieur Bruno Issandou, associé gérant préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 1300 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés le 7 Février 2023 ;
- Texte des résolutions soumises aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

Mise en vente de la propriété de la SCI sis à Esquibat Condat FUMEL (terrain d'environ 4 ha avec maison bourgeoise et dépendances)

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Deuxième résolution

Choix des agences à contacter par la gérance et fixation du prix de vente initial

**Les associés conviennent de donner mandat au gérant pour les agences suivantes : agence de
Avec des mandats non**

~~exclusives.~~

Prix de vente initial net vendeur fixé à 550 000 € à affiner ensuite avec les agences et accord des associés.

Troisième résolution

Quatrième résolution

Acceptation de la démission de sa fonction de gérante de Madame Chantal Issandou

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Neuvième résolution

Dixième résolution

Décision sur les modalités de fonctionnement de la SCI dans l'attente de la vente définitive du bien : alimentation du compte bancaire de la SCI / actions conservatoires du bien (contrat entretien courant, abonnements, clés,)

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour signer tous contrats d'entretien ou devis de remise en état de la propriété auprès de professionnels,

Onzième résolution

Modification statutaire : Article relatif à la gérance : ajouter la démission du gérant peut également être acceptée lors de toute AGE réunissant l'ensemble des associés présents ou représentés // Décision collective : En sus du vote par correspondance, chaque associé peut donner procuration à un tiers ou à un associé pour participer à toute assemblée Générale. / Il est également possible d'assister à une assemblée générale par un système de visio conférence et de procéder au vote par procuration ou signature à distance par voie électronique

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité

Douzième résolution

Pouvoirs à donner au gérant dans le cadre des résolutions adoptées

Tous pouvoirs sont donnés au gérant pour les résolutions N° 1 , 2 , 10 et 11.

Divers

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h00

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Philippe BOANICU

[Handwritten signature]

FRANCESCO

[Handwritten signature]

Chemical Identity

Camel